

communiqué de presse

## **Roumanie :**

### **Droits élémentaires de la population rurale entravés par le Code de la Route**

Depuis quelque temps l'article 71 du Code de la Route roumain défend la circulation d'attelages sur les routes nationales. La *Fédération Européenne du Cheval de Trait pour la promotion de son Utilisation – FECTU asbl*, qui regroupe quinze associations de défense et de promotion du cheval de trait dans sept pays européens, est tout à fait consciente des problèmes que pose l'utilisation simultanée des voies publiques par des animaux de travail et des engins motorisés.

Toutefois la *FECTU* ne peut pas accepter que la solution des questions qui se posent pourrait consister dans le fait d'interdire d'une façon catégorique et générale aux utilisateurs de quelque 900 000 animaux de travail d'emprunter un réseau de routes totalisant plus de 14.000 km, soit pratiquement 20% des voies situées en dehors des villes et agglomérations. Par endroit il n'y a pas d'autres voies que les routes nationales. Très souvent l'interdiction de circuler sur les nationales empêche les utilisateurs de passer d'une voie régionale ou locale sur une autre pour aller travailler dans les champs et les forêts. La Roumanie compte 4,5 millions d'entreprises agricoles privées qui disposent en moyenne de 1,6 ha et qui utilisent très souvent la traction animale. En outre, l'interdiction desattelages se dirige directement contre la minorité ethnique des Romas, qui représentent 2,5 % de la population. Très probablement il n'existe dans aucun pays de l'Union Européenne une réglementation de la circulation ayant des conséquences aussi graves sinon néfastes pour une très grande partie de ses citoyens.

Il devrait être possible de trouver d'autres solutions permettant de tenir compte à la fois d'une augmentation du trafic motorisé et de l'utilisation toujours très répandue des moyens de transport traditionnels. En effet il est fort probable que l'interdiction de la circulation d'attelages sur les routes nationales aura comme conséquences e.a. une réduction des moyens de subsistance et une augmentation du chômage auprès de la population rurale, une détérioration de la situation des Romas ainsi qu'une menace sérieuse pour les atouts touristiques que représentent les traditions roumaines. Par contre l'utilisation d'animaux de trait et de bât constitue une source d'énergie renouvelable confirmée depuis des siècles et pratiquement gratuite.

Cette décision est d'autant plus surprenante que dans les pays les plus industrialisés de l'Europe la tendance est à la réintroduction du cheval et de la traction animale en ville.

La FECTU invite donc les autorités roumaines à reconsidérer les problèmes soulevés par l'article 71 du Code de la Route roumain dans le sens d'une solution plus équitable.

communiqué par [www.fectu.org](http://www.fectu.org)  
Luxembourg, le 22 janvier 2008